



MAIRIE du FALGOUX

– Le Bourg –

15380 LE FALGOUX

☎ / 📠 : 04.71.69.51.28

mail: mairie.lefalgoux@wanadoo.fr

Enquête publique sur le projet de révision de la carte communale

Par arrêté n° 2020 – 15 en date du 12 mai 2020, le maire du Falgoux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours consécutifs, à compter du 02 juin 2020 jusqu'au 01 juillet 2020 inclus.

Cette révision a pour objectif :

- de revisiter le projet communal et se doter d'un document actualisé au vu des évolutions législatives intervenues depuis son approbation
- de mener une réflexion globale sur son développement et d'y intégrer un projet de création de parc d'un parcours ludique au lieu-dit « le Pont des Eaux »

M. BORDES Jean- Marie directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

Le dossier complet de révision de la carte communale est déposé à la mairie du Falgoux pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 02 juin 2020 au 01 juillet 2020 inclus.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie – à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie – Le Bourg 15380 Le Falgoux ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.lefalgoux@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- mardi 02 juin 2020 de 9 h à 12 h
- mercredi 01 juillet 2020 de 14 h à 17 h

Un accueil téléphonique est prévu le jeudi 25 juin 2020 de 9 h à 12 h.

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie.

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale révisée de la commune du Falgoux sera approuvée par le conseil municipal conformément à l'article L163-6 du code de l'urbanisme. Selon les dispositions de l'article R163-5 du code de l'urbanisme, la carte communale sera transmise, pour approbation, au Préfet.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Louis CHAMBON, maire de la commune du Falgoux.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le présent avis est également consultable sur le site internet de la commune www.lefalgoux.fr

Le Maire, *Louis* CHAMBON

